

Chapitre 0

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'EXPLOITATION

Avertissement

Conformément au dernier alinéa du I de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié, relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, "l'exploitant peut fournir sous la forme d'un dossier séparé les éléments dont il estime que la divulgation serait de nature à porter atteinte à des intérêts visés au I de l'article L. 124-4 du code de l'environnement".

Sur le présent document ont été retirés les éléments de nature à porter atteinte aux intérêts protégés par la loi.

2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES RELATIVES A L'ATELIER ACC

1. CARACTERISTIQUES DES DONNEES NUCLEAIRES PROPRES A L'INSTALLATION

Les déchets qui peuvent être traités dans l'atelier ACC sont constitués :

A 1 - de coques et embouts issus du traitement, dans les ateliers T1 et R1, d'assemblages combustibles à base d'oxyde d'uranium naturel enrichi (UNE) ou uranium de retraitement enrichi (URE) jusqu'à ■ % en ■, issus de réacteurs ■ de type UOX, présentant un taux de combustion au plus égal à ■ GWj/tU et refroidis au moins ■ ans. Pour les combustibles à base d'URE, il n'est autorisé à être traités que ceux issus de réacteurs ■ (installations autres que des INB).

A 2 - de coques et embouts issus du traitement, dans l'atelier R1, de combustible ■, à base d'oxyde mixte d'uranium et de plutonium (MOX) respectant les caractéristiques suivantes :

Paramètre Assemblage Combustible	Valeur
Combustion massique maximum	■ GWj.t ⁻¹
Combustion massique minimum	■ GWj.t ⁻¹
■	■ %
Temps de refroidissement	■ ans
■ U/U _{tot}	■ %

A.3 - de tronçons de chemises provenant du cisailage, dans l'atelier T1, de chemises d'assemblages combustibles ■.

B - de déchets technologiques ■, à l'exclusion de tout autre déchet issu du retraitement ■.

de débris dissolvant issus des opérations de nettoyage des dissolvants et contenus dans des fûts ECE (Entreposage des Coques sous Eau) ou dans des fûts navette.